

DELIBERATION N° 16 /CCAS/24

Portant décision modificative N°1 - exercice 2024Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 JUN 2024

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 18 JUN 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;

Vu la délibération N°06/CCAS/24 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation n° 16/2024 du 06 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La décision modificative N°1 – exercice 2024 – est adoptée et arrêtée par chapitre comme ci-dessous :

Section de fonctionnement - RECETTES

Chapitre	Intitulés	Avant DM 1 exercice 2024	Après DM 1 exercice 2024
70	Produits de services, du domaine et ventes ...	2 150 000	2 150 000
74	Dotations et participations	128 786 965	128 786 965
77	Produits exceptionnels	4 887 344	4 887 344
Total des recettes réelles de fonctionnement (I)		135 824 309	135 824 309
Affectation des résultats 2023 (II)		18 130 825	18 130 825
Total des recettes de fonctionnement (I+II)		153 955 134	153 955 134

Section de fonctionnement - DEPENSES

Chapitre	Intitulés	Avant DM 1 exercice 2024	Après DM 1 exercice 2024
011	Charges à caractère général	32 391 000	32 366 400
012	Charges de personnel	83 130 000	83 130 000
65	Autres charges de gestion courante	31 330 000	31 330 000
67	Charges exceptionnelles	50 000	170 000
022	Dépenses imprévues	4 844 134	4 748 734
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 210 000	2 210 000
Total des dépenses de fonctionnement		153 955 134	153 955 134

Section d'investissement - DEPENSES

Chapitre	Intitulés	Avant DM 1 exercice 2024	Après DM 1 exercice 2024
2805	Concession et droits similaires, brevets, licences	-	604 600
28158	Autres installations, matériel et outillage techniq	604 600	-
Total des dépenses d'investissement		604 600	604 600

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

18 JUIN 2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIN 2024

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 19 Juin 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 20 Juin 2024
Et/ou publié le
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD

